

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le Prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.— On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11, chez CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57, et PICHON-BÉCHET, même Quai, N° 47, Libraires-Commissionnaires; HOUDAILLE et VERNIGER, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 6; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de Poste.— Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

### JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISÉS DE LA MEUSE (Saint-Mihiel).  
(Par voie extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. SANSONETTI. — Suite de l'audience du 9 juillet.

AFFAIRE PSAUME. — Dépositions des membres de la famille Tabutiaux. — Interpellations pressantes à Simon sur sa complicité. — Propos de madame Psame. — Dépositions de la famille Palata. — Nombreuses rétractations. — Témoignages contre l'ALIBI. — Cabouat persiste à l'alléguer.

Ce n'est pas uniquement pour satisfaire une curiosité, du reste bien légitime et bien naturelle, que nous rendons compte de ces débats avec un soin si scrupuleux. Nous sommes encore guidés, nous l'avouerons, par le désir de mettre en honneur chez les étrangers, notre civilisation, nos mœurs publiques, notre magistrature, en leur montrant comment la justice est rendue en France. Quand il se présente une de ces causes destinées à faire époque dans les annales criminelles, elle excite vivement l'attention, non seulement parmi nous, mais encore dans les pays les plus éloignés, elle est reproduite d'après la Gazette des Tribunaux. On ne manquera pas d'y remarquer les efforts persévérans d'une longue procédure pour arriver à la découverte de la vérité, les minutieuses précautions avec lesquelles, même après des révélations accablantes, on déroule aux yeux des jurés tout ce qui peut éclairer leurs consciences, la dignité et la sage réserve du magistrat chargé de la direction des débats, l'impartiale modération du ministère public, la noble franchise et la loyauté du défenseur; enfin le zèle que mettent les citoyens à venir aider la justice dans ses recherches et dans ses actes, et leur ponctuelle obéissance à la loi; car, malgré les travaux urgens de la saison, le jury est au grand complet de 36, indépendamment des jurés supplémentaires, et sur 122 témoins à charge, 121 ont répondu à l'appel. Dans ces circonstances surtout, la Gazette des Tribunaux ne doit pas oublier qu'elle est spécialement et exclusivement consacrée aux matières judiciaires, que c'est dans ses colonnes qu'on va chercher et qu'on doit trouver la relation complète et fidèle de ces grandes causes, que son premier devoir est de répondre à l'attente publique, de se rendre digne de sa popularité, et qu'en reculant devant quelques sacrifices, elle manquera à la confiance dont on veut bien l'honorer, et en France et hors de France.

Aujourd'hui nous recevons de notre infatigable collaborateur, non seulement la fin de l'audience du 9, et toute l'audience du 10, mais encore le commencement de l'audience du 11, et l'intérêt va toujours croissant dans ce drame terrible, où l'on craint à chaque pas de rencontrer des criminels autre part que sur le banc des accusés.

Mais d'abord, revenons en peu de mots sur une circonstance importante, et qui n'a pas été suffisamment expliquée, celle relative à l'enlèvement de la montre de M. Psame. Simon a déclaré que Cabouat lui avait dit qu'il serait important d'avoir la montre pour faire croire que la victime avait été volée. « J'étais tellement sous son influence, ajouta Simon, que je lui promis d'enlever la montre; et quelques jours après, je pars un matin avec mon fusil; je me dirige vers le lieu du crime. Le cadavre était à treute ou quarante pas de la lisière; j'allai prendre la montre; mais à la vue du cadavre, je fus saisi d'effroi, je me sauvai, et à quelques pas de là, je tombai sans mouvement (Simon est épileptique); je dormis plusieurs heures, et je m'éveillai en trouvant mon fusil à mes côtés. Je me livrai alors à toute ma douleur, et répandis des torrents de larmes. »

M. le président: Que faites-vous de la montre?  
Simon: Je la portai à Boucq, où je l'envoyai rechercher par ma servante. Le jour de mon arrestation je voulais la remettre à M. le procureur du Roi; mais ne pouvant me la donner à cause de la surveillance qu'on exerçait sur moi, cette fille la donna à Christophe Palata, qui la jeta dans la rivière. Palata est ici, il peut vous dire si j'en impose.

Les dépositions des témoins continuent; l'audition de ceux appartenant à la famille Tabutiaux, était un événement dans ce procès, après les révélations de Simon. Leurs déclarations, en grande partie modelées sur les aveux de cet accusé, devaient recevoir une altération notable.

Tabutiaux père est appelé; son attitude est craintive, et ses gestes indiquent une sorte d'agitation.

« Quelques jours après le 27 octobre, dit-il, Simon me fit venir. « Tabutiaux, me dit-il, je suis perdu. Psame est tué. C'est Cabouat qui l'a tué. J'ai vu à une distance de 40 à 50 pas. J'ai entendu Psame qui disait à Cabouat: Laisse-moi la vie, je te donnerai tout ce que tu voudras. » (Mouvement.) Voilà ce que Simon m'a dit. (Nouveau mouvement dans l'auditoire. Simon se lève sur son banc.)

M. le président: Cette déposition de votre part est nouvelle. Mais reprenez les choses de plus haut. N'avez-vous pas vu Cabouat avec Simon, avant l'assassinat?

Tabutiaux: Le samedi 25 octobre, qui était le dernier jour des vendanges, j'allai chez Simon. Il me dit qu'il avait chez lui un certain Marchal, de Ligny, marchand de vins et d'eau-de-vie; puis après il me dit: « Cet homme est Cabouat, mon beau-frère. »

M. l'avocat-général: Pourquoi n'avez-vous pas tenu ce langage pendant tout le cours de l'instruction?

Tabutiaux: Ah! MM. les juges, les amis font souvent bien du mal. J'ai bien senti ma faute, et j'ai attendu le jour des jurys pour tout dire.

M. l'avocat-général: Vous n'avez pas dû être tranquille depuis vos fausses dépositions?

Tabutiaux: C'est une fameuse leçon, M. le juge. Quand j'ai reçu cette confidence, j'ai dit, en parlant de Simon: Cet homme-là va me faire périr! J'ai été bien malade de chagrin; j'ai manqué mourir.

M. l'avocat-général à Simon: Il est bien constant que vous étiez parvenu à suborner le témoin Tabutiaux. Vos sollicitations le poussaient à sa perte, ainsi que sa famille.

M. l'avocat-général donne ici lecture des différens interrogatoires du témoin; il le montre luttant sans cesse, dans ses déclarations, contre l'évidence et contre les dépositions des autres témoins. « Nous étions, ajoute ce magistrat, persuadés que Tabutiaux était un faux témoin. Il est revenu à la vérité; nous ne lui ferons pas d'autres reproches. Maintenant (en s'adressant au témoin), reconnaissez-vous parfaitement Cabouat? »

Tabutiaux: Oui, Monsieur, parfaitement; ah! c'est bien lui.

Cabouat: M. Tabutiaux se trompe.

M. l'avocat-général à Simon: Il est un point de la plus haute importance dans la déposition de Tabutiaux. Selon lui, dans les confidences que vous lui avez faites, vous avez dit: « J'étais à 40 ou 50 pas de la victime. J'ai entendu ses cris. Psame demandait pardon. Vous dites que vous n'avez rien entendu. »

Simon: Je puis affirmer n'avoir pas dit cela à Tabutiaux.

Tabutiaux, vivement: Si fait, vous me l'avez dit; vous me l'avez bien dit.

Simon: Je ne vous l'ai pas dit.

M. Fabvier: Le témoin aura peut-être confondu. Il aura peut-être entendu que Simon lui rapportait les propos qu'il avait recueillis de la bouche de Cabouat.

Tabutiaux: Non, c'est bien lui qui me l'a dit. Il m'a dit qu'il avait entendu les cris. C'est bien M. Simon qui m'a dit: J'ai entendu Psame pousser des cris... La guillotine serait là... ma conscience...

M. le président: La voix de votre conscience s'est fait entendre bien tard. Elle a dû vous faire bien des reproches depuis neuf mois.

Tabutiaux: Certainement, j'ai en des reproches à me faire.

M. l'avocat-général: Puisque vous êtes disposé à dire aujourd'hui la vérité, vous devez savoir qu'il a été question de cacher le cadavre de Psame.

Tabutiaux: Oui, M. l'avocat-général, M. Simon me dit, quelques jours après l'affaire: « Je voudrais bien que le cadavre de M. Psame fût caché. — Gardez-vous bien d'aller là, lui répondis-je aussitôt. Faites bien attention à ce que vous voulez faire. »

M. l'avocat-général à Simon: Il faut convenir que Cabouat avait en vous un complice bien complaisant. Vous n'êtes pour rien dans le crime, dites vous, et cependant c'est vous qui pensez à cacher le cadavre, à faire disparaître les traces de l'assassinat; vous prenez à cet égard plus de soin que lui-même.

Simon: Je voulais cacher tout; j'ai bien caché son nom...

Tabutiaux: J'ai encore quelque chose à dire; je dirai tout: c'est pour la montre. Elle était dans un tiroir, dans un petit coffre à secret. La fille Palata l'ayant prise, eut peur, et dit: Qu'est-ce que cela? c'est du poison. — Non, lui répondis-je, ce n'est pas du poison, c'est la montre de M. Psame; et je me suis lavé les mains!

M. le président: A quelques jours de là, vous avez été à la chasse avec Simon du côté du lieu où le crime avait été commis. Simon vous a-t-il quitté?

Tabutiaux: Il m'a quitté près du chemin de Boucq.

M. le président: Vous devez vous reprocher beaucoup de ne pas avoir fait toutes ces révélations à la justice.

Tabutiaux: Ah! oui, M. le président; le lundi et le mardi gras je fus à la mort, tant j'étais horriblement saisi! Je crus bien que mon dernier moment était arrivé. Ce malheureux, me disais-je, va être la cause de ma fin. Je le crus si bien que je dis à ma femme: Va me chercher mon fils. Je lui contai tout, en lui disant, si je venais à mourir, d'aller tout déclarer à M. le procureur du Roi.

M. l'avocat-général: Et cependant vous avez toujours gardé le silence. Si Simon n'avait pas parlé hier, vous n'auriez rien dit de tout cela.

Tabutiaux: Ah! si vraiment, Monsieur, ma conscience...  
M. l'avocat-général: Ne parlez pas tant de votre conscience; nous savons que vous avez la conscience fort souple.

François Roitel déclare que, demandant un jour à Simon comment M. Psame avait des biens en commun avec lui, celui-ci

lui répondit brusquement: « Par escamotage de testament, et je trouvais un bon b... qui voulût me débarrasser de Psame je lui donnerais bien 300 francs. »

Simon vivement: Ce n'est pas vrai.

Le témoin ajoute que le nommé Hoffmann lui a assuré avoir entendu Simon dire à Tabutiaux: Il faudrait le cacher, et qu'à cela Tabutiaux avait répondu: « Pour le cacher, il faudrait que j'y vinsse, et je ne veux pas y venir. »

Simon: Quel jour et à quel endroit le sieur Hoffmann aurait-il entendu ce propos?

Le témoin: Environ à la fin de mars, et près des haies de... lorsqu'il revenait avec vous et Tabutiaux dans une charrette.

Simon: Ne serait-ce pas par vengeance que le témoin parlerait ainsi? Je me rappelle que m'ayant pris deux chevrons, je l'avais menacé de la justice.

Le témoin: C'est faux, je ne vous ai jamais pris de chevrons. On appelle Tabutiaux. Il s'élève entre ce dernier et le témoin une discussion sur le vol des chevrons. Cette discussion devient tellement vive, que la Cour est enfin obligée d'y mettre ordre.

Hoffmann est entendu. Il confirme le propos que vient de rapporter le précédent témoin.

Interpellé par M. le président sur ce propos, Simon nie en avoir connaissance. « D'ailleurs, dit-il, le témoin peut se tromper. A cette époque, il avait un tonneau d'eau-de-vie de contrebande; ce tonneau était mal caché; il avait l'intention de le mettre dans un autre endroit, et sans doute que c'était de cet objet dont je m'occupais avec Tabutiaux. »

La femme Tabutiaux: Il est venu à la maison un monsieur qui a demandé M. Simon. M. Simon l'apercevant, lui dit: Bonjour, M. Marchal. Mais je n'ai pas fixé ce monsieur, et je ne puis le reconnaître dans M. Cabouat.

Un juré. Avaient-ils l'air de se connaître?

Le témoin: M. Simon lui a dit: C'est vous, M. Marchal? Mais peu de temps après, mon mari m'a dit que c'était M. Cabouat, beau-frère de M. Simon; mon mari m'a dit aussi que Simon lui avait confié qu'il était à quarante ou cinquante pas lorsqu'on avait assassiné M. Psame, et que Cabouat avait redoublé les coups au lieu de céder aux prières de son beau-père.

M. l'avocat-général, à Simon: Pourquoi, au moment où Cabouat a paru devant vous, avez-vous appelé du nom de Marchal? Vous vous étiez donc entendus ensemble pour savoir que Cabouat porterait le nom de Marchal?

Simon: Quand monsieur est arrivé (montrant Cabouat), la femme Tabutiaux est entrée à la cuisine. Pendant ce temps, Cabouat a dit qu'il se nommait Marchal, et qu'il venait pour acheter des vins. Le témoin est allé et venu, et il a pu saisir que, dans ma conversation avec Cabouat, je ne l'appelais Marchal que parce qu'il avait dit qu'il se nommait ainsi.

M. l'avocat-général: Simon, prétendez-vous toujours qu'à quarante ou cinquante pas du lieu où M. Psame a été assassiné, vous n'aviez rien entendu?

Simon: Je n'ai rien entendu du tout.

M. l'avocat-général: En admettant que vous n'avez rien entendu, comment se fait-il que vous vous trouviez à quarante pas du lieu du crime? Il vous a fallu attendre dans le bois, car enfin, M. Psame n'est parti qu'une demi-heure après vous.

Simon: Je suis descendu pour rejoindre Cabouat; je ne l'ai rattrapé qu'à quarante pas; il revenait sur moi.

M. l'avocat-général: Pourquoi reveniez-vous sur vos pas?

Simon: C'était pour empêcher Cabouat...

M. l'avocat-général: De quoi faire?

Simon: C'était pour prévenir...

M. l'avocat-général: Quoi! vous saviez donc qu'il voulait faire quelque chose à M. Psame?

Simon: Je craignais... je savais... je voulais empêcher qu'il ne fit du mal à M. Psame.

M. l'avocat-général: Vous saviez donc qu'il voulait l'attaquer? Si vous le saviez, il fallait le suivre et non le quitter.

Simon: Je ne savais pas qu'il aurait fait ce qu'il a fait!

François Tabutiaux fils, dépose qu'il a vu un étranger chez Simon, qu'on le nommait M. Marchal; il reconnaît Cabouat qu'il a vu toute la journée. Le lendemain, M. Simon et cet étranger sont partis ensemble: Simon n'a pas rapporté ses clés comme à l'ordinaire, et si le témoin n'a pas dit dans l'instruction qu'il reconnaissait Cabouat, c'est que Simon était leur ami, et qu'il ne voulait le charger qu'au jugement.

Marguerite Tabutiaux, sœur du précédent: Je reconnais maintenant M. Cabouat; mais je n'en étais pas sûre lors de l'instruction.

Nicolas Hasson: J'ai été à Boucq chez mon beau frère Tabutiaux, j'ai dîné chez M. Simon à côté d'un étranger que je ne pourrais reconnaître parce que je suis timide et que je n'ai pas osé lever les yeux sur lui.

Trois témoins, du nom de Marchal, demeurant à Ligny, sont entendus afin de constater qu'il n'existe aucune identité entre eux et le prétendu Marchal, de Ligny.

La Cour entend ensuite une série de témoins tendant à établir les démarches faites par Cabouat pour obtenir des témoignages en faveur de son alibi. Parmi ces individus, les uns ont résisté aux sollicitations de Cabouat fils et de sa famille; les autres, après s'être prêtés à des dépositions mensongères, sont

revenus à la vérité et déclarent qu'ils s'étaient trompés, qu'ils n'ont pas vu Cabouat fils à Pierrefitte, depuis le 21 jusqu'au 28 octobre.

La déposition de l'un de ces témoins, dont quelques termes paraissent assez singuliers, fait une vive impression sur l'auditoire. « Madame Psaume, dit ce témoin, me dit chez Cabouat père, où elle était : « Eh bien ! nos affaires vont bien ; plusieurs témoins ont vu Adolphe Cabouat à Pierrefitte, avant et après l'assassinat. »

**M. le président :** La femme Psaume disait nos affaires vont bien ; elle semblait donc prendre cela comme son affaire ?

**Le témoin :** Je l'ai entendu dire et répéter : nos affaires vont bien.

(L'audience est suspendue pendant une demi-heure : dans cet intervalle les accusés restent sur leur banc, sous la garde d'un piquet de gendarmes. On apporte à déjeuner à Cabouat, qui mange tranquillement en causant avec le militaire placé près de lui ; il offre même à Simon de partager son repas ; celui-ci refuse sèchement, prend un livre et se met à lire.)

A la reprise de l'audience, la Cour continue l'audition des témoins que Cabouat avait indiqués comme devant établir son *alibi*, et qui ont rétracté ou modifié leurs dépositions.

La jeune Céline Millet croit bien avoir vu Cabouat le 23 octobre à Pierrefitte, et avoir causé avec lui. Sa mère dépose d'une manière aussi peu formelle, en ajoutant qu'elle n'a pas vu Cabouat, mais qu'entendant sa fille causer avec un jeune homme à la nuit, et lui demandant à qui elle parlait, elle en reçut cette réponse : « Je parle à mon cousin Cabouat. »

La petite Vaude, âgée de 13 ans, mendicante, dit aussi qu'elle a vu Cabouat à Pierrefitte le 23 ou le 24. On l'invite à dire si elle demandait l'aumône chez Cabouat ; elle répond qu'elle demandait partout, excepté chez lui.

Simon Colson est entendu. Ce témoin, sur la moralité duquel M. l'adjoint de Pierrefitte ne voulait pas s'expliquer dans la séance d'hier, est un de ceux dont la déposition avait été la plus précise en faveur de l'*alibi* invoqué par Cabouat. Il avait dit positivement qu'ayant été le 25 octobre chercher du tabac chez Cabouat, il avait vu Adolphe Cabouat (l'accusé), et que celui-ci avait fermé la porte sur lui. Ce témoin revient sur ses allégations, et finit par dire qu'il n'est pas du tout sûr que ce soit l'accusé Cabouat qui ait fermé la porte.

**M. le président :** à Cabouat : Vous le voyez, voici encore un témoin qui se rétracte.

**Cabouat souriant :** Je ne demande que la vérité. S'il ne se rappelle pas m'avoir vu, il ne faut pas qu'il le dise. J'aurai des témoins qui prouveront que j'étais à Pierrefitte.

**M. le président :** à Colson : Vous avez dans l'instruction écrite rapporté des propos tenus par les personnes de la maison de Cabouat.

**Colson :** Ah ! oui, monsieur ; par exemple, on rapportait qu'il y avait quelqu'un qui avait proposé à madame Psaume de tuer son mari pour une demi-livre de tabac. Mais madame Psaume est une aimable dame....

**M. le président :** Ces propos ne se rapportaient-ils pas à Bresseaux ?

**Colson :** Ah ! monsieur, madame Psaume n'était pas capable de l'offrir, ni Bresseaux de l'accepter.

Les témoins pris dans la famille Palata rendent compte des efforts faits par Simon pour obtenir un certificat constatant son *alibi*. Simon n'oppose sur ce point aucune dénégation.

L'un des Palata déclare avoir, sur l'invitation de Tabutiaux, été jeter dans la Meuse, près de la propriété de M. Etienne, député, la montre d'or de la victime.

Jeanne Palata, sa sœur, servante de Simon, rapporte, malgré l'aveu contraire de l'accusé, qu'il était de retour à six heures et demie à Sorcy.

**M. le président :** Le désir que vous avez de servir votre maître vous fait trahir la vérité, même contre ses propres déclarations. Il est convenu n'être arrivé qu'à huit heures et demie. En rentrant le matin, était-il accompagné de l'homme que voilà ? (En montrant l'accusé Cabouat.)

**Jeanne Palata :** Oui, monsieur.

**M. le président :** Comment l'appelait-il ?

**Jeanne Palata :** Il l'appelait Cabouat.

**M. le président :** à Cabouat : Voilà encore un témoin qui dépose contre votre *alibi*, et sa déposition est remarquable. C'est la première fois qu'elle la fait.

**Cabouat (sans s'émuovoir) :** C'est possible ; mais elle se trompe. J'étais à Pierrefitte. Je ne veux rien faire dire aux témoins contre leur conscience. Tout cela s'expliquera aux débats.

**M. le président :** Je vous fais remarquer que les débats ont produit vingt témoins au moins contre votre *alibi*.

**Cabouat souriant :** Ah ! mon avocat expliquera tout cela.

**M. le président :** Je souhaite que votre avocat puisse détruire ces dépositions accablantes.

**M. l'avocat-général :** à Jeanne Palata : Il faut convenir que vous avez poussé bien loin votre coupable complaisance pour votre maître, en l'aider à cacher son crime, et en restant dans sa maison.

**Jeanne Palata :** Il faut bien quelqu'un pour prendre soin de sa maison.

**M. le président :** Si tous les assassins trouvaient des domestiques aussi complaisants, la justice ne pourrait guère les atteindre.

Un autre membre de la famille Palata, interpellé de déclarer s'il reconnaît Cabouat pour l'individu qui accompagnait Simon à son arrivée à Sorcy, répond qu'il n'en est pas sûr. « Je ne lui reconnais, dit-il, que deux symptômes dans la tête qui me feraient augurer que c'est lui. C'est la figure blanche et les cheveux châtains foncés noirs. (On rit. L'accusé est blond.)

Une discussion s'engage sur les distances entre Boucq et Sorcy. Elle a pour résultat d'établir que les accusés n'ont pu rester en route depuis 6 heures jusqu'à 8 heures et demie sans s'arrêter pour épier le passage de Psaume.

L'audience est levée à 3 heures et demie.

#### Audience du 10 juillet.

Fin de l'audition des témoins à charge. — Nouvelles interpellations aux accusés. — Témoins à décharge. — Déclarations terribles contre Cabouat père et madame Psaume.

A l'ouverture de cette audience, la Cour entend les témoins qui, présents à l'arrivée de Cabouat à Pierrefitte, vers les 3 heures du soir, rendent compte du trouble de cet accusé. Un de ses camarades, qui l'engageait à venir danser à sa noce, en reçut cette réponse : « Moi, danser ! ce n'est plus de ma compétence. » Voilà trois jours que je suis malade.

Chaly père, huissier, dépose que l'accusé Simon lui envoya, le 28 octobre dernier, une lettre pour M. Psaume, dans laquelle il l'invitait à un partage amiable de ses biens.

**M. le président :** à Simon : Vous écriviez à M. Psaume pour l'inviter à un partage, et cependant vous saviez qu'il était assassiné !

**M. l'avocat-général :** Cela montre une profonde dissimulation ; il est étonnant que vous ayez eu l'esprit assez libre pour écrire une lettre, afin de demander un partage.

**Simon :** C'était pour cacher l'affaire.

**M. l'avocat-général :** Pourquoi donc vous donner tant de peine pour cacher un assassinat commis par autrui ?

**Simon :** Il est vrai que je l'ai fait ; j'avais donné ma parole à Cabouat. Je m'étais compromis d'une manière si grave, que je sentais la nécessité de cacher le crime.

**M. l'avocat-général :** C'est pour cacher le crime d'un autre que vous vous êtes rendu coupable d'une subornation de témoins ? La subornation est un crime.

**M. le président :** à Cabouat : Aviez-vous réellement exigé ce serment de Simon ?

**Cabouat :** Je n'avais pas besoin de serment.

**M. le président :** Que dites-vous de la révélation de Simon ?

**Cabouat :** Je dis que Simon ment extrêmement en disant que j'ai sacrifié M. Psaume ; je n'ai nullement été assisté dans cet écart ; je n'étais pas dans le bois ; j'étais à Pierrefitte.

**M. le président :** Vingt témoins vous ont vu à Boucq.

**Fristol et sa femme, tarte, neveu et nièce de Psaume, ont conçu des soupçons dès les premiers jours. Le voiturier Fert, en arrivant chez eux, fut le premier à manifester ses craintes. « Le pauvre M. Psaume, dit-il, est f... S'il était retourné à Boucq, il m'aurait remis le passavant de son vin. » Lorsque Simon et Cabouat se présentèrent chez les témoins, ils feignirent de ne pas se connaître, se parlèrent avec de grandes démonstrations de politesse, comme gens qui ne se connaissent pas.**

**M. l'avocat-général :** à Fristol : Vous avez écrit à M. le procureur du Roi pour l'engager à faire faire des recherches. On remarque dans cette lettre ce passage : « Je vous prie de faire ces recherches, moi qui ne suis que le neveu de M. Psaume. N'avez-vous pas, par ces paroles, l'intention d'accuser ses gendres de négligence ?

**Le témoin :** Je n'avais en vue que de parler du maire de Toul, qui ne voulait pas faire de recherches.

**M. le président :** M. Psaume se plaignait-il de ses gendres ?

**Le témoin :** Oui, il se plaignait de ses gendres avec mécontentement et désespoir, en disant : « J'ai eu mes gendres malgré moi. »

On entend ensuite l'horloger de Toul chez lequel les deux accusés se présentèrent pour donner le signal de la montre.

**M. le président :** à Cabouat : Cette démarche s'explique de la part de Simon depuis ses révélations ; elle ne s'explique pas de la vôtre. Qu'alliez-vous faire à Toul ? à quoi bon cette démarche de votre part ?

**Cabouat :** C'était une précaution toute naturelle pour arriver à la découverte du crime ; on nous l'avait fortement conseillé.

**M. Esselin, lieutenant au 29<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Vaucluse, est entendu. Ami d'Alexandre Simon et de l'accusé, il a reçu de l'un et de l'autre de graves confidences. Quatre ans avant la mort de Psaume, Alexandre Simon lui confia qu'il avait le projet de se déguiser au carnaval pour donner une volée au beau-père de son frère. Le témoin ajoute qu'il en fut empêché par l'accusé Simon. Lorsque la mort de M. Psaume fut connue, Alexandre Simon lui rapporta que son frère lui avait tout déclaré, que Cabouat était coupable, et que ce dernier lui en avait fait l'aveu.**

**Cabouat souriant :** Je n'ai jamais fait d'aveu à M. Alexandre Simon ; j'aurais eu bien de la peine à avouer ce qui n'était pas vrai.

**M. le président :** Vous souriez... c'est sans doute de dédain.

**Cabouat :** Je souris, parce que c'est une chose extrêmement fautive.

**M. le général Boy** rend compte des conseils salutaires qu'il donna à Alexandre Simon, alors que celui-ci lui fit part du désespoir que lui causait l'arrestation de son frère. « Alexandre Simon, dit le général, me confia que Cabouat était coupable ; que son frère s'était trouvé près du lieu du crime, sans toutefois y participer. Je lui dis alors : « Votre frère a été bien coupable ; il devait à l'instant aller trouver M. le procureur du Roi, tout déclarer, eût-il dû se compromettre et être accusé de complicité, du moins s'il eût succombé, il n'eût pas laissé un nom déshonoré, il eût dû le faire pour ses parents, pour ses amis. On l'eût plaint comme un homme entraîné et non comme un criminel. »

Dominique Leclerc, fils du vicillard, seul témoin de l'assassinat, rapporte ce qu'il tient de son père. « Mon père, dit-il, m'a déclaré véritablement chez nous, qu'il avait entendu le bruit du crime ; mais qu'il n'avait pu reconnaître personne. Il m'a dit qu'il avait entendu, mais qu'il n'avait pas vu. Il m'a dit encore qu'ils étaient deux. »

**M<sup>e</sup> Fabvier :** Comment a-t-il jugé qu'ils étaient deux ? il ne les a pas vus.

**Le témoin :** Il m'a dit qu'il avait jugé à la voix qu'ils étaient deux.

**M. le président :** A-t-il dit qu'il avait entendu trois voix : celles de la victime et des deux assassins ?

**Le témoin :** Il m'a dit qu'il avait entendu M. Psaume demander pardon, et ensuite deux voix.

M. Delacourte, juge-de-peace à Commercy, était avec le témoin Esselin lors des déclarations d'Alexandre, relatives à son frère et à Cabouat. Il confirme la déposition de ce témoin à cet égard. Interpellé sur la connaissance personnelle qu'il avait des faits antérieurs à l'assassinat, M. le juge-de-peace déclare qu'à son audience, l'accusé Simon et M. Psaume s'emportèrent mutuellement et s'adressèrent des injures et des invectives.

Les dépositions des 121 témoins à charge sont terminées.

L'audition des témoins à décharge assignés à la requête de l'accusé Simon, a pour but d'établir la moralité de cet accusé. Les personnes les plus recommandables de la commune qu'il habite, et des communes environnantes, s'accordent à dire qu'ils l'ont toujours regardé comme un homme d'un excellent caractère, d'une grande douceur, comme un bon père et un bon mari.

M. Simon, colonel retraité, rend le même hommage à la conduite de l'accusé, pendant qu'il servait sous ses ordres. Simon, entré au service en 1809, ne l'a quitté qu'au licenciement de l'armée de la Loire. Sa bonne conduite lui mérita l'estime de ses supérieurs et l'amitié de ses camarades. Il était parvenu au grade de lieutenant lorsque les événements le rappelèrent à la vie privée.

**M. l'avocat-général :** Ainsi, Monsieur, vous n'auriez jamais cru l'accusé capable (et je ne parle ici que de ce qu'il avoue) de déjouer tranquillement avec l'assassin de son beau-père, de prendre la montre de la victime, de la cacher, de suborner des témoins pour en imposer à la justice ?

**Le témoin :** Non sans doute, et mon opinion...

**M. l'avocat-général :** Vous aviez une opinion fautive de lui, car il a fait tout cela.

Plusieurs témoins admis à l'intimité de la vie intérieure de Simon, viennent attester, contrairement aux allégations de l'acte d'accusation, que l'accusé était bon mari, qu'il ne maltraitait jamais sa femme, et qu'il a vécu avec elle en bonne intelligence jusqu'aux derniers moments de sa vie.

**M. l'avocat-général :** Ces dépositions sont fort étonnantes à côté des lettres de Psaume et du testament de la femme de Simon.

**M<sup>e</sup> Fabvier :** Loin de moi l'intention de jeter la moindre critique sur la mémoire de Psaume ; mais tout le monde connaît bien des choses.

Simon, par l'organe de son conseil, renonce à l'audition de nombreux témoins qu'il avait assignés pour établir son *alibi*, et que ses aveux ont rendus inutiles à sa défense.

Avant de passer à l'audition des témoins cités à décharge par l'accusé Cabouat, M. le président rappelle plusieurs témoins à charge. M. l'adjoint au maire de Pierrefitte déclare que l'accusé a toujours passé pour un jeune homme fort doux et d'un bon caractère.

**M. le président :** L'aurait-on jamais jugé capable du crime qui l'amène ici ?

**Le témoin :** On a toujours pensé qu'il n'a pu le faire de son chef, et qu'il y a été poussé par quelque motif.

**M. le président :** Faites approcher M. le maire de Pierrefitte.

**Une voix dans la partie la plus reculée des tribunes :** Monsieur le président, j'ai perdu ma carte d'entrée, et je n'ai pu pénétrer dans la salle. (On rit.) Le témoin parvient à percer la foule.

**M. le président :** Quelle était la réputation de Cabouat père ?

**Le maire de Pierrefitte :** Ah ! Monsieur, elle était assez mauvaise.

**M. le président :** Monsieur l'adjoint, je vous adresse la même question.

**M. l'adjoint :** C'était le sens de mon opinion sur Cabouat père, quand j'ai dit que l'accusé avait été poussé au crime par quelque motif ; il a cédé, selon moi, à une inspiration étrangère.

**M. le maire :** C'est l'opinion générale.

**M. l'avocat-général :** Vous pensez donc que ce sont les mauvais exemples, les dangereux conseils qu'il recevait dans sa famille, qui l'ont poussé au crime ?

**M. l'adjoint :** Je pense, dans mon âme et conscience, que s'il a commis le crime, il y a été poussé par son père.... et (il faut le dire) par madame Psaume. (Mouvement d'honneur dans l'assemblée.)

**M. l'avocat-général :** La femme Psaume a une bien mauvaise réputation. Ne la dit-on pas enceinte dans ce moment ?

**M. le maire :** Ah ! le bruit en court, c'est la vindicte publique qui le dit.

**M. le président :** On dit donc dans la commune que le jeune Cabouat a été poussé au crime ?

**M. le maire :** Oui, Monsieur, il y a été, dit-on, poussé par quelqu'un.

**M. le président :** Ce quelqu'un, l'indique-t-on ?

**M. le maire (avec l'expression de la douleur) :** On vous l'a dit, Monsieur ; on dit que c'est son père ; on dit que c'est madame Psaume, qui ont armé le bras de ce jeune homme.... Quant à lui, il passait pour un homme bien doux.

**M. Royer, notaire, est rappelé et confirme cette affreuse conjecture. « L'opinion publique, dit le témoin, ma conviction, disent qu'un jeune homme si doux, si inoffensif, n'était pas né pour le crime. Il y a été poussé par son père ; il y a été poussé par la femme Psaume.... »**

Cabouat fait entendre une longue série de témoins tendant à établir qu'il n'a pas épousé Elisa Psaume malgré elle. Il en résulte que cette dernière s'est félicitée à plusieurs personnes du choix de l'époux qu'on lui destinait. M<sup>me</sup> Ranxin a entendu la jeune demoiselle dire devant plusieurs personnes, en parlant de son futur : « Ah ! c'est un gentil garçon ; bien doux, bien docile, je le mènerai par le bout du nez. »

**M. le président :** Cependant vous savez que la jeune Elisa a pleuré à l'église en se mariant.

**M<sup>me</sup> Ranxin :** Elle a pleuré, c'est vrai ; mais vous savez, Monsieur, qu'il y a bien des jeunes personnes qui pleurent en se mariant. On n'en est pas plus triste pour cela. (On rit.)

**M. le président :** Savez-vous si les nouveaux époux ont fait lit séparé ?

**M<sup>me</sup> Ranxin :** Ah ! pour le coup, je ne me suis pas mêlée de cela.

Plusieurs témoins assignés pour établir l'*alibi* de l'accusé, en déposant qu'ils l'ont vu à Pierrefitte, du 22 au 28 octobre, échappent sous ce rapport à sa défense. Ils se renferment dans des doutes, et finissent par déclarer qu'ils ne peuvent rien affirmer.

L'audience est terminée par les dépositions de plusieurs témoins qui viennent jeter quelque hilarité au milieu de ces effrayants débats. Elles ont pour but d'établir que le témoin Bresseaux, dont la déclaration est si fatale à l'accusé, est atteint de folie.

**Sophie Colson :** Bresseaux est un homme bien ridicule ; un jour en fanchant il a ôté sa chemise pour ne pas la mouiller.

**M. le président :** Il n'y a pas là acte de folie, c'est au contraire une précaution.

**Jeanne Colin :** Je sais que M. Bresseaux a ôté un jour sa chemise et n'a gardé que son pantalon. (On rit.)

**Marie Leroy :** Je sais que M. Bresseaux a ôté un jour son pantalon et n'a gardé que sa chemise. (On rit encore.)

**M. Victor Aubert, témoin à charge, est rappelé et interpellé sur le compte du témoin Bresseaux. « Cet homme, dit-il, est un original de première force ; mais, dans le fond, c'est un brave homme, incapable de faire un faux témoignage. »**

**M<sup>e</sup> Laflize :** Je prie le témoin de donner au jury des renseignements sur la moralité de Cabouat.

**M. Aubert :** Ah ! Monsieur, je vous prie de ne pas m'interroger là-dessus.

**M. l'avocat-général :** En ce cas, c'est à moi à vous interroger à répondre.

**Victor Aubert :** D'après le bruit public, ce serait lui qui aurait poussé l'accusé au crime.

**M. l'avocat-général :** Qui ? quel accusé ? Simon ?

**Victor Aubert :** Ah ! Monsieur, je me trompe ; je croyais qu'on me questionnait sur Cabouat père. J'ai toujours regardé Cabouat fils comme un honnête homme. Quant au père Cabouat, il n'est pas en cause...

M. le président : Parlez. Victor Aubert : C'est lui qui a conduit ici son fils ! (Le calme du jeune Cabouat semble diminuer à mesure que le dénouement approche. Les couleurs si fraîches, si animées de son teint ont fait place à une grande pâleur : il paraît souffrant. Simon est plus tranquille, mais il n'est pas sans agitation. La foule est immense.)

Audience du 11 juillet. Déposition de M. Etienne. — Commencement du réquisitoire de M. l'avocat-général. — Hommage rendu par ce magistrat au député de la Meuse.

A l'ouverture de l'audience, la Cour reçoit la déposition de l'honorable M. Etienne, député de la Meuse. M. Psaume lui a présenté son genre quelque temps après la mort de la femme de ce dernier. « Il vint me faire visite, dit le témoin ; je le reçus comme un nouveau voisin ; je lui fis l'accueil que je crus devoir faire au gendre de M. Psaume, que j'avais toujours connu comme un excellent homme. L'accusé Simon me confia ses différends avec son beau-père ; je l'engageai à se rapprocher de lui ; il paraissait disposé à tous les sacrifices pour y parvenir. Jamais je n'ai rien su de défavorable à l'accusé ; je lui ai toujours connu un caractère doux et paisible. Aussi ai-je été extrêmement étonné lorsque j'ai appris le soupçon affreux qui planait sur sa tête. »

M. Etienne, après sa déposition, va se placer sur un siège réservé derrière la Cour. M. Thieriet, avocat-général, prend la parole :

« Messieurs, dit ce magistrat, le voici donc enfin arrivé le moment de faire entendre le langage sévère de la justice. Déjà près de neuf mois se sont écoulés depuis que vos contrées paisibles ont tressailli au bruit d'un grand forfait. Bientôt la France entière en a retenti. Assez long-temps le crime a joui de l'impunité et bravé les regards de la justice. Mais son triomphe ne sera pas de longue durée. Si la justice paraît sommeiller, c'est qu'elle prépare ses armes en silence. Le triomphe des lois arrive quelquefois à pas lents, mais enfin il arrive. »

« C'est à vous, MM. les jurés, que la société a confié en ce jour ses intérêts les plus chers. Sans doute il vous faudra du dévouement pour embrasser avec nous tous les détails de cette cause ; mais, nous en avons la certitude, ce dévouement ne vous manquera pas. Nous en avons le gage dans cet empressement vraiment remarquable avec lequel tous, sans exception, vous êtes accourus de tous les points de ce département remplir un devoir imposant, mais pénible ; nous en avons le gage dans cette attention soutenue avec laquelle vous avez suivi tous les débats. »

« Quel spectacle imposant nous environne ! La société a vu périr un de ses membres. Elle s'alarme, elle doit le venger : elle a besoin d'un grand exemple. Elle assemble l'élite de ses membres. C'est à vous, MM. les jurés, qu'elle remet le soin de sa vengeance. C'est aujourd'hui que le sort des accusés va se décider avec les seules armes de la raison et de la conviction. Tous vos concitoyens ont les yeux fixés sur vous. La France entière, avertie par la presse périodique, attend la décision que vous allez rendre. Mais nous, dont la faiblesse est aujourd'hui chargée d'une aussi grande tâche, pouvons-nous dignement la remplir ? Nous avons besoin de votre bienveillante attention. Nous serons du moins constamment soutenus par le sentiment de notre conscience. Puissent nos accents faire bientôt passer dans vos âmes la conviction profonde dont nous sommes pénétrés ! Nous serons soutenus encore par les vœux de tous les gens, de tous les amis de leur pays. Qu'ils viennent donc seconder nos efforts. Nous trouvons déjà notre tâche allégée par les soins vigilans de tous les officiers de police judiciaire qui ont travaillé à cette immense procédure, par le zèle infatigable de M. le procureur du Roi, qui a constamment éclairé notre marche, et dont nous ne venons guère ici que vous présenter les travaux. »

« Pour vous exposer, Messieurs, tous les détails de cette affaire, nous serons forcés de vous révéler d'affligeantes vérités. Il faut que l'œil de la justice aille pénétrer dans l'intérieur de la famille Psaume et de la famille Cabouat. Mais dans un sujet aussi grave, nous ne pouvons connaître d'autre mobile que l'amour de la vérité, d'autre règle que le besoin de la faire connaître. Nous aurons seulement soin de taire tout ce qui n'aurait d'autre but que d'exciter le scandale. Nous ne sommes pas venus ici pour plaire à une vaine curiosité, d'autres soins nous réclament ; d'ailleurs les circonstances que nous avons à vous développer sont bien suffisantes pour exciter un douloureux intérêt. »

M. l'avocat-général rappelle ici ce que fut Psaume : ancien avocat, savant distingué, excellent père, excellent citoyen. A ce tableau de l'homme de bien, l'organe du ministère public oppose les débordemens de la seconde femme de la victime, les chagrins dont elle abreuvait sa vie. Il transporte ensuite en imagination les jurés dans la maison Cabouat, dans cet infâme repaire, quartier-général du crime, point central d'où sont partis tous les coups.

L'organe du ministère public examine quel fut le motif du crime. Ce ne fut pas seulement la cupidité qui arma le bras d'un assassin ; ce fut la vengeance, la haine. Où sont donc ces assassins ? Il faut les trouver.

« Oui, malheureux vieillard, tu seras vengé, s'écrie M. l'avocat-général ; nous te consacrons notre zèle et tous nos efforts ! Nous te promettons de ne pas prendre de repos, de ne pas quitter la toge que nous n'ayons démasqué et confondu tes bourreaux ! Mais où irons-nous les chercher ? Oh ! comble d'horreur ! C'est dans le sein de sa propre famille, c'est parmi ses enfans qu'il faut que la main de la justice aille les saisir. Où donc désormais sera-t-on en sûreté ? Quels sont donc les liens qui missent les familles ? »

M. l'avocat-général interroge tour à tour la vie et les actions des quatre gendres de Psaume. Il démontre en peu de mots l'innocence des deux premiers, et arrive ensuite à Simon et à Cabouat. Après avoir rappelé les témoignages favorables que le premier de ces accusés a produits pour contrebalancer les charges de l'accusation, M. l'avocat-général déclare qu'il est loin de vouloir leur ôter rien de ce qu'ils offrent d'avantageux à la défense. « Simon, dit-il, a usé de son droit, et nous lui en savons gré ; car c'est à l'exercice de ce droit que nous devons de posséder dans cette enceinte un concitoyen que vous accueillerez toujours avec une sorte de reconnaissance et de fierté nationale, puis, qu'il honore également son pays comme député, comme orateur distingué, et comme écrivain célèbre. » (Tous les regards se portent sur M. Etienne.)

A ces dépositions favorables, M. l'avocat-général oppose tous les documens du procès qui présentent Simon comme un homme dissimulé, comme un mauvais époux. A la tête de ces documens, il place le testament de Cornélie Psaume, femme de Simon, testament par lequel cette femme, au lit de la mort, lègue l'usufruit de ses biens à son père, lui confie le soin de ses enfans, et enlève à son mari la tutelle de ses enfans.

Après avoir établi les motifs de haine de Simon, M. l'avocat-général passe en revue les motifs d'intérêt qui l'ont poussé au crime. Il trouve ces motifs dans la qualité d'usufruitier qui cessait à la mort de Psaume et dans la convoitise que lui inspirait l'héritage de ce dernier.

« Nous avons donc trouvé l'assassin, s'écrie M. Thieriet ; je me trompe ! il en existe un autre : c'est Cabouat ! Il débute dans la carrière de la vie... il débute, dit-on, dans la carrière du crime ! On l'a toujours connu comme un homme doux, paisible, inoffensif... Tous les assassins sont doux, alors qu'ils sont assis sur ces bancs ! Ils sont doux, alors qu'on les a surpris une main sur le cadavre et l'autre dans le sang ! On trouve Cabouat doux !... Je le trouve faux, dissimulé, hypocrite. Sans doute le crime audacieux excite l'indignation ; le crime hypocrite, affectant les dehors de la sensibilité, soulève le cœur, et offre le plus révoltant spectacle de la perversité humaine. »

Le ministère public présente ici au jury l'affligeant tableau de la famille Cabouat. Il rappelle le mariage de Cabouat fils, les répugnances de Psaume, les pleurs de la jeune Elisa. Il assigne au crime de Cabouat les mêmes causes que celles qu'il a attribuées à celui de Simon. C'est encore la haine, c'est encore l'intérêt qui a armé son bras parricide. Le chagrin qu'avait éprouvé Psaume à l'occasion du mariage de sa fille Elisa, les reproches cuisans qui en étaient la suite établissent la première cause ; le désir d'hériter de Psaume établit la seconde. A mesure que l'heure de l'assassinat approche, la haine augmente et se manifeste par des discours et des écrits empreints de la plus sanglante inimitié.

M. l'avocat-général arrive à l'époque qui précède l'assassinat. Il rappelle l'offre de 200 fr. faite à Bresseaux pour assassiner Psaume, et les détails dont on l'a accompagnée ; l'insistance de Cabouat père et fils, les précautions dont la femme Psaume cherche à les entourer en les avertissant de parler moins haut. Il fait remarquer la coïncidence des détails donnés à Bresseaux et rapportés par lui à plusieurs témoins avant l'assassinat, sur l'isolement du lieu favorable au crime, sur la vue basse de Psaume et sa faiblesse, avec les détails mêmes de l'assassinat. Il en tire cette conséquence, que l'assassin seul pouvait deviner tous ces détails.

« Simon et Cabouat sont donc les assassins ! Je les en accuse. Un même sentiment les anime et les rapproche : ce sentiment, c'est la haine. Le pacte est bientôt conclu entre eux. Nous allons désormais les voir marcher de front. Approchons-nous du crime ; il faut s'entendre, user de précautions : Simon quitte ses vendanges, ses ouvriers, ses travaux, pour se rendre à Commercy, entre Pierrefitte et Boucq. Cabouat père se réunit à lui. Il y avait une sorte d'attraction entre eux. On parle de Psaume, de la haine qu'on lui porte ; les injures de ces gens-là ne vont jamais sans être accompagnées de menaces et de prédications. On entend Cabouat père s'écrier : *On le fera changer !* Cabouat fils paraît en tiers sur la scène. Christophe l'a vu le 22 à Commercy. Simon et Cabouat se réunissent à Boucq ; Cabouat a voulu le nier. Ses efforts ont succombé au grand jour des débats. Nous savons maintenant quel est cet étranger qu'on a vu dans la société de Simon, sous le nom de Maréchal ; nous savons quel est ce faux porteur de vendange, qui va de porte en porte offrir ses services ; c'est Cabouat ; Cabouat déguisé, se cachant, changeant de nom : 20 témoins l'ont attesté sous la foi d'un serment solennel. La rétractation de plusieurs de ces témoins est due aux révélations de Simon. »

Il est onze heures du matin... M. l'avocat-général continue son réquisitoire. On présume que l'arrêt sera rendu dans la nuit.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CORBEIL.

( Correspondance particulière. )

PRÉSIDENCE DE M. PICQUEREL. Audience du 11 juillet.

Prévention d'homicide par imprudence contre un administrateur de voitures publiques et son postillon.

Dans les causes de la nature de celle-ci, on ne voit figurer ordinairement les entrepreneurs de voitures publiques que comme responsables des réparations civiles prononcées contre le postillon, ou le conducteur. Aujourd'hui l'entrepreneur était lui-même menacé de peines corporelles, et comparait sous la prévention d'homicide par imprudence.

Les feuilles publiques ont annoncé, il y a quelque temps, l'accident affreux arrivé sur la route de Paris à Corbeil, aux environs de la Cour de France. Quelques-unes de leurs versions se ressentaient de la précipitation avec laquelle elles avaient été rédigées. Instruits que cette affaire malheureuse était soumise à l'examen des magistrats, nous avons attendu, pour en entretenir nos lecteurs, que les recherches de la justice eussent éclairé les faits. Voici ceux qui sont résultés de l'instruction et des débats :

Le 24 mai dernier, jour de la Saint-Spire, fête patronale de Corbeil, une affluente considérable de voyageurs s'était rendue au bureau des voitures publiques dites des Obligées ; tous les départ à l'heure fixe étaient pris. L'administration, cédant aux pressantes sollicitations des voyageurs, consentit à organiser un supplément. On tira de la remise une onzième voiture, qui fut immédiatement envoyée chez le carrossier, visitée et réparée. La voiture se mit en route avec douze voyageurs et un postillon conduisant à grandes guides, elle suivait celle du service, qui avait non-seulement un postillon, mais encore un conducteur placé sur l'imperiale. Arrivées au relais établi à la Cour de France, les deux voitures se dirigèrent vers Corbeil ; celle de service partit la première ; le supplément resta quelques instans en arrière. Volant sans doute rejoindre son camarade, le postillon lança ses chevaux au galop ; mais à peine avait-il fait quelques pas que l'un des boudins, dit cheville ouvrière, cassa dans les rainures. La voiture alors

prit un balancement qui fit long-temps craindre une chute, et, n'ayant pu retenir les chevaux, qui étaient lancés au galop, le postillon, pour éviter le malheur qui menaçait les voyageurs, crut devoir prendre la terre ; mais bientôt une des roues ayant rencontré une petite monticule de sable, la voiture versa. Un des voyageurs, placé sur l'imperiale, s'étant efforcé de se retenir à la galerie, eut l'estomac écrasé ; le sang sortit à flots de sa bouche : une heure après il avait cessé de vivre. Un autre voyageur, placé à côté de lui, eut le bras fracturé et l'œil presque entièrement arraché de la tête. Enfin tous les autres voyageurs, au nombre de douze, à l'exception d'un seul, furent plus ou moins grièvement blessés ; le postillon lui-même eut la tête fortement endommagée, et se coupa le bout de la langue avec les dents.

Ce déplorable accident éveilla toute la sollicitude des magistrats de la ville de Corbeil. M. le procureur du Roi, M. le juge d'instruction et M. le lieutenant de gendarmerie se transportèrent sur les lieux. Le postillon fut arrêté ; on entendit les témoins, et, à la suite de cette audition, M. Petit, entrepreneur de cette voiture, et le nommé Girardin, furent renvoyés devant la police correctionnelle.

De plusieurs dépositions, et notamment de celles du sellier-carrossier et de son ouvrier, il est résulté que la voiture n'était pas dans un tel état de vétusté qu'elle se trouvât dans l'impossibilité de servir, et que le bris de la cheville ouvrière pouvait être le résultat d'un événement imprévu ; il a été établi, en outre, que le postillon avait pris le galop en sortant du relais, et qu'arrivé à la montagne, il n'avait pu enrayer, la voiture n'ayant ni sabot ni machine à enrayer.

M<sup>e</sup> Salmon a déposé des conclusions dans l'intérêt de la dame Alleaume, veuve du malheureux qui a été la victime de cet accident, et a conclu à 2000 francs de dommages et intérêts.

Après avoir entendu M. Gonze, substitut, qui a soutenu la prévention dans un réquisitoire plein de modération et de lucidité, et les habiles plaidoiries de M<sup>e</sup> Magniant pour l'entrepreneur, et de M<sup>e</sup> Vanier pour le postillon, le Tribunal a prononcé en ces termes :

En ce qui touche le postillon Girardin : Attendu que s'il paraît constant qu'il a conduit la voiture en partant du relais avec trop de rapidité, il est prouvé aux débats que l'accident est arrivé par cas fortuit indépendant de sa volonté ;

Le déclare acquitté ; En ce qui touche l'administrateur des voitures :

Attendu qu'il est suffisamment justifié pour le Tribunal qu'il a pris toutes les mesures indiquées par la prudence pour la sûreté des voyageurs ; que si, malgré le prescrit des ordonnances, la voiture n'était pas pourvue d'un sabot, cette circonstance est indifférente dans la cause, puisqu'il est prouvé que l'accident est arrivé, et que la fracture des boudins qui en a été la cause, ont eu lieu avant que la voiture fût arrivée à l'endroit où on enrayer habituellement ;

Le déclare acquitté et le renvoie des fins des conclusions de M. le procureur du Roi ;

En ce qui touche les conclusions de la partie civile :

Attendu que lorsqu'il y a acquittement du prévenu, il ne peut être statué sur les dommages et intérêts ;

Dit qu'il n'y a lieu à statuer sur la demande en dommages et intérêts, et renvoie les parties à fins civiles ;

Condamne la partie civile aux dépens.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de faire renouveler s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DÉPARTEMENTS.

— La Cour royale de Nîmes vient d'être saisie d'un grand procès intenté au nom de M. le cardinal de la Fare et de quelques autres membres de sa famille contre MM. de Cabot la Fare, auxquels ils disputaient le droit de porter le nom de la Fare. M. le cardinal a échoué dans sa prévention. Nous rapporterons, avec toute l'étendue qu'ils méritent, les faits de cette cause, dont on s'entretient encore dans le pays, ainsi que les plaidoiries de M<sup>e</sup> Crémieux et de son adversaire, et le réquisitoire remarquable de M. l'avocat-général. Trop de précipitation priverait nos lecteurs de beaucoup de détails pleins d'intérêt, de beaucoup de traits piquans. Nous aimons mieux retarder la publication de quelques jours, et leur offrir une relation plus exacte et plus complète.

— Une évasion aussi hardie que singulière a eu lieu à la maison d'arrêt de Valenciennes, dans la nuit de mercredi à jeudi dernier. A la pointe du jour, un agent de police aperçut un bout de mauvaise corde, fait en partie avec de la toile découpée, attaché à l'angle du toit de la maison, du côté du cul-de-sac Bavaune. L'agent courut chez le concierge, qui s'assura que tous les prisonniers étaient présens. Ce ne fut que plus tard qu'on songea à visiter le quartier des femmes, où devaient se trouver deux détenues. L'une d'elles manquait à l'appel : c'est la femme Aubert Treffier, qui est âgée de cinquante-deux ans, et qui en a passé vingt-six en prison. Elle devait être le surlendemain transférée à Duai, pour être jugée aux assises, sur un vol de plats d'étain, et elle encourait la peine d'une détention perpétuelle. Les ténèbres de la nuit l'ont servie sans doute en lui cachant le danger qui la menaçait. Arrivée à l'angle du toit, elle a détaché une tuile faïtière, a planté un petit bâton qu'on a retrouvé, et a attaché sa faible corde à ce fièle soutien. Si l'on en juge par les aboiemens des chiens des environs, il pouvait être deux heures du matin au moment de cette évasion extraordinaire. On présume que cette femme a gagné la Belgique à l'ouverture des portes de la ville.

— On parle d'un crime horrible qui aurait été commis dans le Cambrésis. Une jeune fille de six ans avait reçu de sa mère une somme de trente sous, pour aller lui acheter

du pain au village voisin. Elle était sur la route pour faire sa commission, lorsqu'elle fut rencontrée par un jeune garçon de 14 ans, qui, armé de son arc, se dirigeait vers une commune voisine dont c'était la fête, pour y exercer son adresse. Ayant demandé à la petite fille où elle allait, et l'ayant appris, il entraîna l'enfant dans une pâture, et là, ayant détaché la corde de son arc, il la passa au cou de cette infortunée et l'étrangla. Comme l'enfant se débattait, et que l'assassin craignait d'être aperçu de la route, il chargea le corps sur ses épaules et alla le pendre à un arbre à quelque distance de là. Le crime commis, il prit les trente sous et s'en fut joyeusement les dépenser à la fête du village, en boisson et en sucrerie. Le soir, il rentra tranquillement chez lui. La justice ayant été informée de la découverte du cadavre, se livra à des recherches, et bientôt ses soupçons furent dirigés vers le jeune garçon, qu'on arrêta. Il fit sans beaucoup d'hésitation l'aveu de son crime, et il est maintenant détenu dans la prison de Cambrai.

PARIS, 11 JUILLET.

— La Cour Royale devait tenir aujourd'hui une audience solennelle pour le jugement d'un procès d'interdiction. La cause a été renvoyée à huitaine.

— La première chambre de la Cour royale s'est occupée, dans son audience de neuf heures, d'une affaire entre des plâtriers de la commune des prés Saint-Gervais et les propriétaires riverains de la ruelle dite des Crochets. Mais à ces débats particuliers se mêle une question grave sur la responsabilité des maires des communes. Après avoir entendu M<sup>e</sup> Colmet d'Aage pour les propriétaires appelans, et M<sup>e</sup> Berville pour M. Vidal, maire des prés Saint-Gervais, la Cour a ajourné à huitaine les plaidoiries de M<sup>e</sup> Mollot et de M<sup>e</sup> Caubert, avocats des autres parties. Nous rendrons compte de cet affaire dans un seul article.

Erratum. — Dans le numéro du 9 juillet, jugement du Tribunal d'Orléans, au lieu de : attendu que les incapacités sont de droit écrit, lisez : de droit étroit.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MITOUFLET, AVOUÉ,

Rue des Moulins, n<sup>o</sup> 20.

Vente sur licitation entre héritiers.

Adjudication définitive en l'audience des criées du Tribunal de Rouen, le 4 août 1829, onze heures du matin,

1<sup>o</sup> D'une grande MAISON avec porte cochère, écuries, remises, située à Rouen, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 31, occupée par M<sup>me</sup> veuve Marion, estimée 18,800 fr.;

2<sup>o</sup> D'une autre MAISON avec boutique et dépendances, même rue, n<sup>o</sup> 33, occupée par le sieur Laisnée, estimée 14,200 fr.;

3<sup>o</sup> D'une autre MAISON avec boutique, située aussi à Rouen, rue Ecuycère, n<sup>o</sup> 26, occupée par la dame Marion, estimée 7,000 fr.;

4<sup>o</sup> D'une grande FERME, dite de la Feulardie, contenant 158 hectares (316 arpens environ), sise à Menneville, près Gisors, arrondissement des Andelys, département de l'Eure, 18 lieues de Paris, corps de ferme, terres de labour, prairies et bois d'un revenu de 6,000 fr., occupée par le sieur Delesques, estimée 164,741 fr.

S'adresser sur les lieux, pour les voir, aux personnes ci-dessus désignées, et pour les renseignements à Paris,

A M<sup>e</sup> MITOUFLET, avoué, rue des Moulins, n<sup>o</sup> 20.

A Rouen, à M<sup>e</sup> GOSSET, avoué, rue du Cordier, n<sup>o</sup> 15; à M<sup>e</sup> BENARD, avoué, rue de la Renelle, n<sup>o</sup> 44.

Vente par autorité de justice sur la place publique du ci-devant Châtelet de Paris, le samedi 18 juillet 1829, heure de midi, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaire, tables de nuit et de jeu, le tout en bois d'acajou, glaces, bureau, rideaux, matelas, lit de plumes, couvertures, et autres objets. — Au comptant.

Vente par autorité de justice, sur la place publique du ci-devant Châtelet de Paris, le mercredi 15 juillet 1829, heure de midi, consistant en vases en porcelaine, pendule, flambeaux, glaces, gravures, secrétaire et commode en bois d'acajou à dessus de marbre, canapé et fauteuils en même bois, et autres objets. — Au comptant.

LIBRAIRIE.

REVUE

DE PARIS.

CONTENU

Des trois volumes déjà publiés.

PREMIER VOLUME. — AVRIL 1829.

1<sup>o</sup> LIVRAISON. — Préface. — Boileau, par M. Sainte-Beuve. — Du merveilleux dans le Roman, par Walter Scott. — Bulletin bibliographique de la Littérature anglaise, par M. Amédée Pichot. — L'Âme du Purgatoire, ballade, par M. Casimir Delavigne. — Souvenirs et Portraits de la Révolution française, par M. Charles Nodier, 1<sup>er</sup> article. — De Robespierre le jeune et de la terreur. — Des Bals costumés de MADAME, duchesse de Berri, comparés aux diverses mascarades qui ont eu lieu en Cour depuis le quatorzième siècle, par M. Duponchel, 1<sup>er</sup> ar-

ticle. — Bulletin bibliographique de la Littérature française et des Arts.

2<sup>o</sup> LIVRAISON. — Des livres apocryphes du premier au second siècle de l'ère chrétienne, par M. Saint-Marc Girardin. — Stances écrites à l'abbaye de Valombrose, en Toscane, par M. de Lamartine. — De l'Industrialisme du moyen âge, par M. Ph. Chasles. — Tableaux de Mœurs, 1<sup>er</sup> proverbe, par M. E. Scribe. Un ministre sous Louis XV, ou le Secret de rester en place, 1<sup>o</sup> partie. — Bulletins bibliographiques des Littératures française, étrangères, et des Arts.

3<sup>o</sup> LIVRAISON. — Observations sur le caractère et l'esprit des Chroniques du moyen-âge, par M. Michaud, de l'Académie française. — Souvenirs et Portraits de la Révolution française, par M. Charles Nodier, 2<sup>o</sup> article. — Euloge Schneider ou la Terreur en Alsace. — De l'Etat actuel des fouilles de Pompéi, par M. Raoul-Rochette, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Tableaux de Mœurs, par M. E. Scribe, 1<sup>er</sup> Proverbe. — Un ministre sous Louis XV, 2<sup>o</sup> et dernière partie. — Bulletins bibliographiques des Littératures française et étrangères.

4<sup>o</sup> LIVRAISON. — Mœurs anglaises. — Des Clubs de Londres, par M. Amédée Pichot. — La Mort du Bandit, ballade, par M. Casimir Delavigne. — De la Comédie en France, et des obstacles qu'elle y rencontre, par M. Mazères. — Des Bals costumés de MADAME, duchesse de Berri, comparés aux diverses mascarades qui ont eu lieu en Cour depuis le quatorzième siècle, par M. Duponchel, 2<sup>o</sup> article. — Bulletin bibliographique de la Littérature française et des Arts. — Musique de M. Rossini, sur la ballade de Casimir Delavigne (l'Âme du purgatoire). — Tables des matières contenues dans le premier volume.

DEUXIÈME VOLUME. — MAI 1829.

1<sup>o</sup> LIVRAISON. — Madame de Sévigné, par M. Sainte-Beuve. — Des Institutions littéraires à la Chine, par M. J. P. Abel-Rémusat. — Mœurs de la Corse. Mateo Falcone, par M. Mérimée. — Portrait de sir Walter Scott, par M. le duc de Lévis. — De l'influence du Gouvernement représentatif sur la santé, par M. A. Malitourne. — Bulletin bibliographique de la Littérature française et des Arts.

2<sup>o</sup> LIVRAISON. — Contes fantastiques d'Hoffman, traduction d'un extrait du Pot d'or, par M. Saint-Marc Girardin. — Souvenirs et Portraits de la Révolution française, par M. Ch. Nodier, 3<sup>o</sup> article. — De la Réaction thermidorienne et des Compagnies de Jésus. — Tableaux de Mœurs, 2<sup>o</sup> proverbe, par M. E. Scribe. — Le Jeune Docteur, ou le Moyen de parvenir.

3<sup>o</sup> LIVRAISON. — Aloysius Block, par M. Loève-Veimars. — Essais de Palingénésie sociale. 1<sup>er</sup> Fragment, par M. Ballanche. — La Basse-Bretagne, ses mœurs, son langage et ses monuments, par M. A. Romieu. — Des Critiques en matières d'arts, par M. Eugène Delacroix. — Lettre à M. le docteur A\*\*\* sur l'hospice des Fous de Glasgow, par M. le duc de Lévis. — Bulletin des littératures étrangères.

4<sup>o</sup> LIVRAISON. — Souvenirs de l'enfance de Walter Scott, racontés par lui-même, traduits par M. Amédée Pichot. — Une Nuit dans Alexandrie, par M. J. Janin. — Portraits et Souvenirs de la révolution française, par M. Charles Nodier. IV<sup>o</sup> article. — Les Prisons de Paris sous le consulat. 1<sup>o</sup> partie. — Le Dépôt de la Préfecture et le Temple. — Panurge, Falstaff et Sancho, par M. Philartète Chasles. — Bulletin de la littérature anglaise. Analyse de deux légendes romantiques de Southey : Tout pour l'Amour, et le Pendu, ou le Coq et la Poule. — Analyse du nouveau roman de Walter Scott : Charles-le-Téméraire, ou Anne de Geystern, la fille du Brouillard. — Table des matières contenues dans le 2<sup>o</sup> volume.

TROISIÈME VOLUME. — JUIN 1829.

1<sup>o</sup> LIVRAISON. — J.-B. Rousseau, par M. Sainte-Beuve. — Statistique des journaux hebdomadaires de Londres, traduite de la Revue de Westminster, par M. A. Lesourd. — Examen critique de Marino Faliero, mélodrame en cinq actes et en vers, de M. Casimir Delavigne, par M. Charles Nodier. — Barcarolle chantée dans Marino Faliero, paroles de M. Casimir Delavigne, musique de M. Peruchini.

2<sup>o</sup> LIVRAISON. — Gluck, souvenirs de 1809, par E.-T.-A. Hoffmann (traduction de Loève-Veimars). — Mœurs anglaises. — Inconvénient d'avoir un frère aîné lorsqu'on est Anglais et gentilhomme, (London Magazine.) — Le carrosse du Saint-Sacrement, saynète, par M. Mérimée. — Bulletin bibliographique de la littérature française.

3<sup>o</sup> LIVRAISON. — Mœurs anglaises. — TOUJOURS PERNIX (London Magazine), par M. Th. Hood. — Des monastères au moyen-âge, par M. Michaud, de l'Académie française. — Le Gondolier, ballade, par M. Casimir Delavigne. — Les Catacombes de Saint-Michan, par Ph. Chasles. — Statistique. Recherches sur la répartition du milliard de l'indemnité, par M. Malitourne. 1<sup>er</sup> article.

4<sup>o</sup> LIVRAISON. Fragment par M. Victor Hugo. — Le Camp de Compiègne (1698), scènes historiques, par M. Loève-Veimars. — Quelques jours à Taganrog pendant la dernière maladie de l'empereur Alexandre, par M. Frédéric Fayot. — Lecture du Moïse de M. Chateaubriand à l'abbaye-aux-Bois, avec citation de quelques scènes et chœurs de cette tragédie, par M. de Latouche. — Table des matières contenues dans le 3<sup>o</sup> volume.

Deux livraisons du 4<sup>o</sup> volume (2<sup>o</sup> trimestre) ont paru.

On souscrit, à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 17, et chez LEVAVASSEUR, libraire, successeur de Ponthieu, Palais-Royal.

AU DÉPOT, RUE ST.-ANDRÉ-DES-ARCS,

N<sup>o</sup> 51.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

DU

CODE CIVIL,

CONTENANT, sans morcellement, 1<sup>o</sup> le texte des divers projets; 2<sup>o</sup> celui des observations du Tribunal de Cassation et des Tribunaux d'Appel; 3<sup>o</sup> toutes les discus-

sions puisées littéralement, tant dans les procès-verbaux du Conseil-d'Etat que dans ceux du Tribunal; et 4<sup>o</sup> les exposés des motifs, rapports, discours et opinions, tels qu'ils ont été prononcés au Corps-Législatif et au Tribunal;

PRÉCÉDÉS D'UN PRÉCIS HISTORIQUE.

15 forts volumes in-8<sup>o</sup>. — Prix : 9 fr. le volume;

Et suivis d'une édition de ce Code, à laquelle sont ajoutés les lois, décrets et ordonnances formant le complément de la législation civile de la France, et où se trouvent indiqués, sous chaque article séparément, tous les passages de l'ouvrage qui s'y rattachent.

Un fort volume in-8<sup>o</sup>. — Prix : 18 francs.

PAR P. A. FENET,

Avocat à la Cour royale de Paris.

DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, considérée dans son origine et dans ses résultats, par RAYBAUD DE FAVAS, substitué à Castellane. Brochure in-8<sup>o</sup> de 6 feuilles. Chez M<sup>me</sup> veuve CHARLES BÉCHET, libraire, quai des Augustins, n. 57, à Paris. Prix : 1 fr. 75 c.

Cette œuvre, recommandée aux publicistes, peut servir de prélude à la discussion qui s'ouvrira ultérieurement sur le projet de loi que le gouvernement élabore.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

COURS GRATUIT

DE

LANGUE ANGLAISE.

M. ROBERTSON a ouvert, le 2 juin dernier, un cours gratuit pour les personnes qui ont pris un abonnement d'un an au Journal de la Langue anglaise. Ce cours a lieu les mardis, jeudis et samedis, à sept heures précises du matin. Il en sera ouvert un second, aux mêmes conditions, le jeudi 16 juillet, à huit heures précises du matin. La première leçon sera publique et gratuite. Le prix d'une année d'abonnement au journal est de 20 fr.

On s'inscrit d'avance rue du Bouloi, n. 8.

CABINET DE M. AUBRY,

Rue Vivienne, n<sup>o</sup> 23.

A vendre à l'amiable, un FONDS de boulanger situé avantageusement. S'adresser, depuis midi jusqu'à cinq heures, à M. AUBRY, qui se charge spécialement de tous arrangements de créanciers et de la suite des faillites.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'IMPRIMERIE et la LIBRAIRIE de A. GUYOT, ainsi que le BUREAU DE L'ALMANACH ROYAL sont présentement rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 37.

A vendre pour 600 fr., BILLARD en acajou de la plus grande beauté, forme des plus modernes, drop neuf et accessoires; il a coûté 1400 fr. S'adresser, rue Neuve-Saint-Eustache, n<sup>o</sup> 46, au portier.

On demande à emprunter 600,000 francs par première hypothèque sur immeubles, sis à Paris.

S'adresser à M<sup>e</sup> VAVASSEUR DESPERRIERS, notaire à Paris, rue Vivienne, n<sup>o</sup> 22.

On désire céder une SUITE D'AFFAIRES sûres dans le commerce des farines produisant annuellement 15,000 fr. environ et reposant sur un titre public dont le nombre est limité. Il faut, pour en traiter, une ressource de 125,000 fr. disponible de suite pour moitié au moins. S'adresser à M<sup>e</sup> PERRET, notaire, rue des Moulins, n<sup>o</sup> 28, à Paris.

CARRAT, coiffeur, breveté de S. A. R. Madame duchesse de Berri, coiffeur de MM pages du Roi, fait PERUQUES ET FAUX TOUPETS en frisure naturelle, imitant la nature, aux prix les plus modérés, coupe les cheveux et les passe au fer pour un franc. — HUILE DE SÉVIGNÉ, qui conserve les cheveux, les brunit et les empêche de blanchir. — Sa CRÈME SAVONNEUSE pour la barbe, obtient de jour en jour le plus grand succès. Rue de Rohan, n<sup>o</sup> 22, vis-à-vis celle de Rivoli.

PAR BREVET D'INVENTION.

La PÂTE PECTORALE BALSAMIQUE de REGNAULD, aîné, pharmacien, rue Caumartin, n<sup>o</sup> 45, au coin de la rue Neuve-des-Mathurins, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent PECTORAL lui ont valu le privilège d'un brevet d'invention accordé par Ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, Gazette de Santé, Revue médicale, etc., font l'éloge de la Pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'Académie royale de Médecine, professeurs, etc., etc., qui attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette Pâte est encore très précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmanin.